



**SDDEA**

*Cité administrative des Vassaulles  
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

**Date de convocation :**

01 03 2023

**Date d'affichage :**

01 03 2023

**Nombre de membres :** 37

**Nombre de membres en  
exercice :** 37

**Nombre de membres qui  
assistent à la séance :** 24

**Ayant pris part au vote :**  
30 dont 6 procurations

**Résultat du vote :**

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

**Extrait du registre des délibérations**

**Séance du 07 03 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le sept mars à neuf heures trente, les membres du Bureau Syndical légalement convoqués se sont réunis en salle multi-activités des Vassaulles, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président du SDDEA.

**Sont présents :**

Mmes et MM. JUILLET, VIART en sa qualité de Vice-Président du SDDEA, M. VIART en sa qualité de Président du Bassin Seine et affluents troyens, HOMEHR, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BANACH, BOISSEAU, BOYER, BRIQUET, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, LEROY, MAILLAT, MAILLET, PACKO, POILVE.

**Sont excusés et donnent procuration :**

M. ANTOINE donne procuration à Mme HOMEHR  
M. BRET donne procuration à M. BOISSEAU  
M. FIGIEL donne procuration à M. JUILLET  
M. GUNDALL donne procuration à M. GROSJEAN  
Mme THOMAS donne procuration à M. JAY  
M. THIEBAUT donne procuration à M. BANACH

**Sont Absents :**

Mme et MM. GAUDY, LAGOGUEY, LEIX, MANDELLI, MASURE, PELOIS, ZAJAC.

**Assiste également à la réunion :**

M. GILLIS, Directeur Général des Services du SDDEA.

**Secrétaire de séance :**

M. JAY a été élu secrétaire de séance.

**OBJET DE LA  
DELIBERATION**

Participation du SDDEA dans la production du magazine Natur'Aube –  
Remboursement des frais d'impression du 2<sup>e</sup> numéro

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1<sup>er</sup> juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu le règlement intérieur du SDDEA dans sa version en vigueur à la date de la séance ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°BS20211007\_5 du Bureau Syndical en date du 07 octobre 2021 autorisant le remboursement des frais d'impression du 1<sup>er</sup> numéro de la revue Natur'Aube.

***LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL,***

La Chambre d'agriculture de l'Aube, la Fédération départementale des Chasseurs de l'Aube, le Groupement Forestier Champenois et le SDDEA sont quatre entités auboises qui interviennent dans le domaine de l'environnement. Ces quatre acteurs ont décidé de s'associer pour faire connaître leurs actions en faveur de la biodiversité, notamment à travers une nouvelle publication destinée au grand public : *Natur'Aube*.

A travers ce support de communication, les partenaires affichent, envers les citoyens leur engagement dans la préservation de la biodiversité.

Une fois par an, ce magazine présentera leurs actions menées sur le territoire en matière de biodiversité dans les secteurs de l'eau, l'agriculture, la chasse et la forêt. En parallèle, la revue paraîtra encartée dans le quotidien *L'Est-Eclair*.

Ainsi, le premier numéro de *Natur'Aube*, tiré à 38 000 exemplaires, est paru le samedi 3 juillet 2021. Par la délibération n°BS20211007\_5, les membres du Bureau Syndical se sont prononcés favorablement sur ce partenariat le 07 octobre 2021 et ont autorisé le remboursement des frais d'impression de la revue *Natur'Aube* engagés par la Fédération départementale des Chasseurs de l'Aube à hauteur de 3 461,40 €.

Le deuxième numéro est quant à lui, paru en juillet 2022. Des exemplaires du magazine ont été disponibles gratuitement à l'accueil des quatre structures partenaires et dans les communes membres volontaires. Des exemplaires ont également été distribués aux membres du Bureau Syndical. Chacune des structures partenaires dispose d'un volume égal de pages et choisit librement les sujets qu'elle souhaite présenter.

A ce titre, des frais d'impression du deuxième numéro de la revue ont été engagés par le Groupement Champenois. Dans le cadre de cette nouvelle collaboration autour de la biodiversité, il est proposé aux membres du Bureau Syndical d'autoriser le remboursement de ces frais d'impression à hauteur de 2 391,79 € pour ce nouveau numéro, ce qui représente ¼ du prix unitaire TTC.

**LE BUREAU SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :**

- **D'AUTORISER** le remboursement des frais d'impression de la revue *Natur'Aube* engagés par le Groupement Champenois à hauteur de 2 391,79 € pour ce deuxième numéro ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.<sup>i</sup>

**Pour extrait conforme,  
Le Président,**



NICOLAS JUILLET  
2023.04.14 16:20:44 +0200  
Ref:20230412\_164602\_1-3-O  
Signature numérique  
le Président

Nicolas JUILLET

**Nicolas JUILLET**

<sup>i</sup> La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.